

INCENDIE



**Risque incendie : TOUS concernés !**



Pour prévenir le risque incendie, des gestes de bon sens sont à observer par les occupants :  
En fin de journée, débrancher tous les appareils électriques ainsi que les ordinateurs.

- Laisser libre de tous matériaux combustibles les espaces autour des convecteurs électriques, des copieurs et maintenir le local rangé. Limiter la charge calorifique du local en évacuant régulièrement les déchets papiers et autres.

- Interdire l'utilisation des prises électriques multiples.
- Maintenir libre les circulations et dégagements (couloirs, mezzanines, escaliers).
- Signaler tout problème ou dysfonctionnement d'ordre électrique.
- Mettre à l'arrêt les convecteurs électriques.

Vos actions sont essentielles dans le domaine de la prévention incendie.

La prévention a pour objectif d'éviter la naissance d'un incendie et de limiter son extension.

On compte sur vous !

**PRÉVENTION  
INCENDIE**

**Extincteurs : vérifiez l'étiquette et la goupille**

Les extincteurs doivent être numérotés et posséder une étiquette de contrôle annuel et visuel.  
L'étiquette porte la date de la dernière vérification. Elle est **valable 1 an**.  
Tout écart détecté doit faire l'objet d'un constat GCA.

**RAPPEL :**

Les extincteurs poudre de type [ABC] sont interdits sur le site.

En revanche les extincteurs à poudre BC sont autorisés.

tous les extincteurs doivent porter une goupille et un scellé.

**Les armoires coupe-feu**

Les liquides et aérosols inflammables sont stockés dans des armoires coupe-feu.

Sur les chantiers, en dehors de la phase d'utilisation, leur entreposage est également assuré en armoire coupe-feu.

Les armoires coupe-feu font l'objet d'un contrôle semestriel par le métier utilisateur. Il doit être tracé sur la feuille de suivi de l'armoire coupe-feu et remonté à SPR qui en effectuera l'archivage.

De son côté, SPR réalise des contrôles annuels sur les aires de stockage et des contrôles aléatoires sur les aires d'entreposage.

